



Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250304-25_11-AI

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Arrêté n°25-11

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation rue de l'Ecole

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Voirie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise Chevrier fils

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 04 mars 2025

ARRÊTE

Article premier

La société CHEVRIER FILS, domicilié au 2 ruelle d'enfer, 77370 RAMPILLON, représenté par Monsieur CHEVRIER Jacques est autorisée au changement de gouttière, redresser des crochets, l'émoussage et nettoyage du toit du bâtiment communal de la Mairie, rue de l'École, à partir du 04 mars 2025 et ceux pendant 7 jours calendaires.

Article 2

La rue de l'École sera fermée pendant la journée du 05 mars 2025 à partir du 111 rue de l'École, 77720 BREAU

Article 3

La rue de l'École entre le 01 et le 111 sera ouvert à double sens pour la journée

Article 4

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Fait à Breau, le 04 mars 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 04 mars 2025

Affiché le : 04 mars 2025